

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE MILHARS

Séance du 04 septembre 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 25/08/2015 <i>L'an deux mille quinze et le quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre PAILLAS</i>
Présents : 9	Présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Marie-Claude CARNANAGUE, Magali MAS, Michel BORIES, Bernard VENDRELY, Camille LAVI, Jaime GIL
Votants: 9	
Pour: 0	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Gérard PIETREMENT, David MASLIN
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Michel BORIES

Objet: Révision carte communale - DE_2015_027

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la carte communale de Milhars approuvée par arrêté préfectoral le 17 avril 2013.

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale. En effet, la commune souhaite proposer des terrains à bâtir en adéquation avec les réseaux existants sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que la révision de la carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **donne un avis favorable** à la révision de la carte communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;
- **donne autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision technique de la carte communale ;
- **demande** de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels de publication à la carte communale ;
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes** seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

~~La présente délibération sera transmise au préfet. Elle sera, en outre, transmise pour~~



information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de l'établissement public chargé du SCoT
- aux maires des communes limitrophes
- au président de la communauté de communes

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 09 / 2015
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 2015

RF PREFECTURE D'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2015 081-218101657-20150904-DE 2015 027-DE